

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **28 mars 2017** sur le premier projet de règlement numéro 300-10-2017, le conseil municipal a adopté, à la séance du **11 avril 2017** le second projet de règlement 300-10-2017 ayant pour titre :

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-10-2017

##### Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Modifier le plan de zonage afin de créer les zones H1-126, H1-127, H1-128 et H1-129 à même la zone H1-105 (développement résidentiel projet Amyot-Salvail – Saint-Gérard-Majella entre la rivière et la route 343)
- Ajouter les grilles des spécifications des zones H1-126, H1-127, H1-128 et H1-129 (développement résidentiel projet Amyot-Salvail – Saint-Gérard-Majella entre la rivière et la route 343)
- Modifier les dispositions relatives aux projets résidentiels intégrés (applicable pour tout projet intégré résidentiel sur le territoire).

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

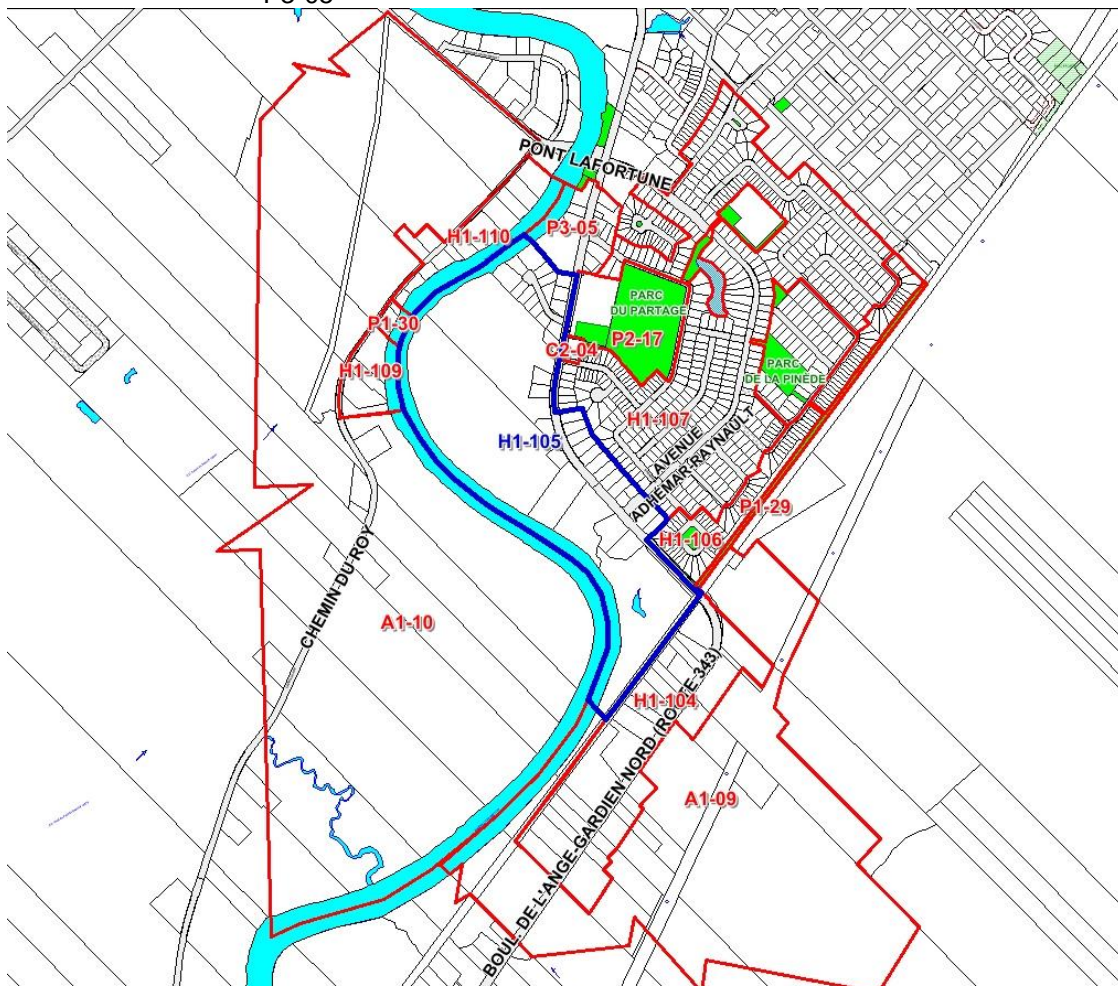
Une demande relative à la disposition ayant pour objet de:

##### Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Modifier le plan de zonage afin de créer les zones H1-126, H1-127, H1-128 et H1-129 à même la zone H1-105 ;
- Ajouter les grilles des spécifications des zones H1-126, H1-127, H1-128 et H1-129 ;

**Zones concernées :** H1-105

**Zones contiguës :** A1-09, A1-10, C2-04, H1-104, H1-106, H1-107, H1-109, H1-110, P1-29, P1-30, P2-17  
et P3-05



- Modifier les dispositions relatives aux projets résidentiels intégrés.

**Zone concernée : tout le territoire**

### **3<sup>□</sup> CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :**

Pour être valide, toute demande doit :

- ▶ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ▶ être reçue au bureau de la soussignée **au plus tard, le mercredi 26 avril 2017 à 16 h 30;**
- ▶ être signée par au moins **12** personnes intéressées dans chaque zone d'où elle provient **ou** par au moins la **majorité** d'entre elles si leur nombre n'excède pas **21**.

### **4<sup>□</sup> PERSONNES INTÉRESSÉES :**

- 4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **11 avril 2017** :
- ▶ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - ▶ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement : être désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, la personne qui, le **11 avril 2017**, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### **5<sup>□</sup> ABSENCE DE DEMANDES :**

Toute disposition contenue au second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **6<sup>□</sup> CONSULTATION DU PROJET :**

Le second projet de règlement et le document d'information détaillé qui l'accompagne peuvent être consultés au bureau de la soussignée situé au 379, rue Dorval, à L'Assomption et au bureau du Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à L'Assomption, le 12 avril 2017 et publié le 18 avril 2017.

Chantal Bédard  
Greffière de la Ville